

COMPTE RENDU de la réunion du 21 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	LATAPY Michel (T)
<u>CDC du BAZADAIS</u>	AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CROS Joël (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DULAU Marie-Bernadette (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAFARGUE Christian (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), PEYRUSSON Denis (T), SAINT MARC Daniel (T), SERVAND Patrice (T), LAVAUD Philippe (S).
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	BERNADET Stéphane (T), CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUFFAU Yannick (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BERNADET Alain (T), BEZIADE Annie (T), BLE David (T), BOUCAU Jean-René (T), BOUTIN Bernard (T), CANTURY Martine (T), DAUDON Jean-Claude (T), DEL SAZ José (T), DUPIOL Jacqueline (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MAROT Yann (T), MATHAT Bertrand (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), POUJARDIEU Patrick (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), CHEVILLOT Sophie (S), DUBERGEY Michèle (S), SORE Ludovic (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	

Étaient excusés : LASALLE Jean-Claude, NETTE Roger.

ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2018.*
- *Décisions du Président.*
- *Tarifs 2019.*
- *PLPDMA.*
- *Décisions modificatives.*
- *Admissions en non-valeur.*
- *Tableau des effectifs.*
- *Communication et questions diverses.*

Monsieur le président désigne Mme DULAU Marie-Bernadette comme secrétaire de séance.

1- Procès-verbal de la réunion du 26.09.2018

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2- Décisions du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°24-2018 : Achat d'une cuve de stockage d'huile minérale

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;
Vu la nécessité de renouveler la cuve de stockage d'huile minérale sur le centre de recyclage de Langon ;
Vu les offres proposées par les sociétés AGECE et CHIMIREC ;*

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société AGECE pour un montant total de 1 750 euros HT soit 2 100 euros TTC,
D'imputer cette dépense sur le compte 2158, opération 010.
D'amortir ces équipements sur 3 ans.

DECISION N°25-2018 : Travaux d'aménagement sur le centre de recyclage de Langon

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;
Vu la nécessité de poser à plat les gravats et d'aménager la plateforme de dépôts des déchets verts en délimitant des zones;
Vu les offres proposées par les sociétés COLAS PEPIN et EUROVIA ;*

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société EUROVIA pour un montant total de 24 968,50 euros HT soit 29 962,20 euros TTC,
D'imputer cette dépense pour 13 898,50 euros HT soit 16 678,20 euros TTC sur le compte 2188, opération 010.
D'imputer cette dépense pour 11 070 euros HT soit 13 284 euros TTC sur le compte 2313, opération 010.
D'amortir cet aménagement sur 15 ans.

DECISION N°26-2018 : Fourniture bacs roulants secteur redevance incitative

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;
Vu la nécessité de doter les habitants de bacs pucés;
Vu l'offre proposée par la société CONTENUR ;*

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société CONTENUR pour un montant total de 697,70 euros HT soit 836 euros TTC,
D'imputer cette dépense sur le compte 2188, opération 1003, analytique 22.
D'amortir ces équipements sur 5 ans.

DECISION N°27-2018 : Achat de bennes amovibles

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;
Vu la nécessité de renouveler deux conteneurs destinés au dépôt des gravats sur les déchèteries du territoire ;
Vu l'offre proposée par la société DALBY ;*

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société DALBY pour un montant de 8 932 euros HT soit 10 718,40 euros TTC,
D'imputer cette dépense sur le compte 2158, opération 10 009.
D'amortir ces équipements sur 5 ans.

DECISION N°28-2018 : Installation électrique déchèterie de Saint Symphorien

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la décision n°12-2018 ;

Vu la nécessité de raccorder la déchèterie et notamment le local gardien à l'électricité;

Vu l'offre proposée par la société APAVE et par l'association CONSUEL ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société APAVE pour un montant total de 180 euros.

De retenir l'offre faite par l'association CONSUEL pour un montant total de 64,62 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 21534, service 29, opération 040.

D'amortir ces installations sur 5 ans.

DECISION N°29-2018 : Achat d'un camion benne (plateau)

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de renouveler un véhicule collectant les déchets abandonnés aux pieds des points d'apports volontaires ;

Vu les offres proposées par les sociétés Peugeot, Renault AMS et Saubeau ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société SAUBEAU pour un montant total de 27 162 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2182, service 23, opération 10 001.

D'amortir ces installations sur 6 ans.

DECISION N°30-2018 : Fourniture et installation de gardes corps déchèterie de Bazas

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de mettre en place des gardes corps, adaptés aux divers déchargements en haut de quai sur la déchèterie de Préchac ;

Vu les offres présentées par les sociétés BOURDONCLE et GILLARD ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société BOURDONCLE pour un montant total de 29 976 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2158, service 25, opération 020.

D'amortir ces installations sur 5 ans.

DECISION N°31-2018 : Achat pelle sur roues

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de mettre remplacer la pelle sur la déchèterie de Bazas servant au tassage des bennes;

Vu l'offre présentée par la société GRABASKI ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société GRABASKI pour un montant total de 29 880 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2182, service 25, opération 10 001.

D'amortir ce matériel sur 5 ans.

DECISION N°32-2018 : Aménagement camion benne (plateau)

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité d'aménager le camion benne;

Vu l'offre présentée par la société LABARDIN Carrosserie ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société LABARDIN Carrosserie pour un montant total de 10 560 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2182, service 23, opération 10 001.

D'amortir ce matériel sur 6 ans.

DECISION N°33-2018 : Marché traitement OM 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°21-2017 du 28 juin 2017 décidant de la création d'un groupement de commandes constitué les 3 Syndicats du Sud-Gironde (SEMOCTOM, SICTOM DU SUD GIRONDE et UCTOM) ;

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 17 novembre 2017 qui a conclu la signature d'accords-cadres avec 3 entreprises en capacité de traiter les ordures ménagères (PENA ENVIRONNEMENT, SUEZ et VEOLIA);

Vu les résultats de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 12 novembre 2018;

Monsieur le Président, DECIDE

DE SIGNER les marchés subséquents de traitement des ordures ménagères pour l'année 2019 avec les sociétés :

- SUEZ RV SUD OUEST située à Canéjan;
Pour le traitement des ordures ménagères, par incinération, sur le site d'ASTRIA situé à Bégles, sur la base d'environ 15 000 tonnes;
Le prix est fixé à 103,17 €, TGAP comprise, la tonne.
- Lors des arrêts techniques d'ASTRIA,
VEOLIA PROPRETE AQUITAINE située à Pompignac;
Pour le traitement des ordures ménagères, par incinération, sur le site Rive Droite situé à Cenon, sur la base d'environ 1 000 tonnes;
Le prix est fixé à 107,40 €, TGAP comprise, la tonne.

D'INSCRIRE au budget 2019 du Sictom du Sud-Gironde les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

3- Tarifs

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la conjoncture actuelle :

- augmentation du traitement de 2,2% pour les ordures ménagères et 2,4% pour le tout-venant,
- augmentation du carburant de 26 % en 2018 et de 18% en 2019,
- augmentation du poste de dépenses du personnel due au GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- baisse de subvention.

Il ajoute que la projection budgétaire pour 2019 laisse apparaître un besoin de 360 000 euros. L'évolution sur 2018 de la population étant de 3,25% (bon suivi du fichier, facturation au jour...), l'augmentation du tarif de 3,5% couvrirait suffisamment le besoin budgétaire constaté. Monsieur OULEY Jean-Guy demande des précisions concernant l'augmentation est-elle proposée à au taux de 3,25 % ou 3,5 % ?

Monsieur le Président lui répond 3,5 % et lui rappelle que le syndicat ayant la volonté de maintenir un service aux usagers, l'augmentation est nécessaire, compte tenu de la hausse subie sur les prix du carburant et du traitement.

Monsieur DARTIGOLLES Christian interroge le comité syndical quant à la pertinence de laisser la REOM et la RI sur le territoire étant donné que les retours d'autres collectivités montrent que la RI est désavantageuse. Madame DULAU intervient et indique que tout passer en REOM ferait perdre la nature incitative de la redevance. Le Président lui répond que les deux systèmes peuvent pour l'instant cohabiter mais l'Etat risque d'imposer, dans les années à venir, la part incitative dans le système de redevance.

Monsieur le Président indique que la part fixe de la redevance incitative va augmenter de 2,38 euros, la part fixe de la RI ayant toujours été un chiffre rond, il interroge les élus sur la possibilité d'arrondir le tarif. L'ensemble des élus souhaitent maintenir le tarif initial proposé.

DELIBERATION N°33 TARIFS REOM REOMI 2019

Vote : 60 pour – 1 abstention.

Monsieur le Président informe le comité syndical que la conjoncture actuelle et nos perspectives financières contraignent le Sictom du Sud-Gironde à proposer une augmentation des tarifs des redevances de 3,5%. (Hausse du prix du carburant, des tarifs du traitement et baisse des subventions.)

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants ci-annexés :

- Tarifs pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par foyer et nombre de collectes;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels, administrations et collectivités.

SICTOM Sud Gironde

TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2019

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

1.1. TARIFS FOYERS

	part fixe	part semi variable /pers. ds le logt		part variable	
				volume bac au choix	coût par ramassage
70,38		1	29	40 LITRES (réservé aux particuliers de Bazas intra-muros)	0,80
		2	58		
		3	87		
		4	116		
		5	145		
		6	174		
70,38		1	29	120 LITRES	2,38
		2	58		
		3	87		
		4	116		
		5	145		
		6	174		
70,38		1	29	180 LITRES	3,57
		2	58		
		3	87		
		4	116		
		5	145		
		6	174		
70,38		1	29	240 LITRES	4,76
		2	58		
		3	87		
		4	116		
		5	145		
		6	174		
70,38		1	29	770 LITRES	15,27
		2	58		
		3	87		
		4	116		
		5	145		
		6	174		

1.2. TARIFS PROFESSIONNELS

	part fixe	part semi variable /taille de bac		part variable	
				volume bac au choix	coût par ramassage
	70,38	29		40 LITRES	0,80
	70,38	29		120 LITRES	2,38
	70,38	43,47		180 LITRES	3,57
Déchets non Alimentaires	70,38	58		240 LITRES	4,76
Déchets Alimentaires	70,38	58		240 LITRES	9,52
Déchets non Alimentaires	70,38	185,47		770 LITRES	15,27
Déchets Alimentaires	70,38	185,47		770 LITRES	30,53

1.3. MISE EN ŒUVRE

Le tarif de la REOMI est composé :

- 1- d'un coût fixe ou abonnement par foyer ou professionnel,
- 2- d'une part semi-variable selon le nombre de personne dans le logement pour les particuliers ou la taille de bac choisie pour les professionnels,
- 3- d'une part variable selon le volume du bac choisi et par présentation à la collecte,

Le refus de bac entraîne une facturation de fait: pour les particuliers : facturation de l'abonnement complet en fonction du nombre de personne composant le foyer pour 52 levées d'un bac de 120 litres.

Pour les professionnels : facturation de l'abonnement complet d'un bac 770 litres de déchets alimentaires sur 52 levées.

La mise en place d'un verrou sur le bac est facturé 30 euros

Le rouleur de 10 sacs de 30 litres préparés (surplus occasionnels) est facturé 6,65 euros;

La non restitution de bac est facturé 50 euros

SICTOM sud gironde

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

II Tarifs REOM Foyers 2019

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres: un forfait pour nombre de collectes et une partie traitement, proportionnelle au nombre de pers occupent le foyer.

2.1. Forfait collecte par foyer

	Tarif
1 collecte	55,89
2 collectes	71,49
3 collectes	77,77

2.2. Forfait Traitement par foyer

	Tarif	Coef
Foyer 1 personne	71,16	
Foyer 2 personnes	130,93	1,84
Foyer 3 personnes	190,71	2,68
Foyer 4 personnes	231,27	3,25
Foyer 5 personnes	283,22	3,98
Foyer 6 personnes	283,22	3,98
Res. Secondaire	130,93	1,84

2.3. Tarifs 2019, REOM (Collecte + Traitement)

	2019		
	Tarifs		
	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	127,05	142,65	148,93
Foyer 2 personnes	186,82	202,42	208,70
Foyer 3 personnes	246,60	262,20	268,48
Foyer 4 personnes	287,16	302,76	309,04
Foyer 5 personnes	339,11	354,71	360,99
Foyer 6 personnes	339,11	354,71	360,99
Res. Secondaire	186,82	202,42	208,70

Arrivée et Départ de Redevables: Régularisation au prorata temporis.

				Prix unitaire traitement				71,16 €	
SICTOM sud gironde				2019		Prix forfait nombre de collectes			
				1 collecte :				55,89 €	
				2 collectes :				71,49 €	
				3 collectes :				77,77 €	

III 3.1. Tarifs REOM pour les activités professionnelles, administrations et collectivités (grille de calcul sur base forfait et traitement II)

code	désignations	de base				TOTAL équivalent base de traitement E est un nombre entier	Prix		Prix forfait nombre de collecte	RE
		Forfait	Nombre	Autre	Coéficent		unitaire	TOTAL		
		de base	salariés	paramètre	multiplicateur		traitement	traitement		
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD	F	G=ExF	H	I=G+H
100	ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION									
101	Entreprises <ou= 10 salariés		4							
102	Entreprises >10 salariés<ou=20		8							
103	Entreprises >20		16							
200	VITICULTEURS avec CHAI	base	salariés	activité supplément aire		TOTAL				
201	moins de 10 hectares		1							
202	entre 10 hectares et 40 ha		2							
203	plus de 40 ha		3							
300	COMMERCE ALIMENTAIRE	base	salariés			TOTAL				
301	Alimentaire 1 inf à 50m²		4							
302	Alimentaire 2 de 50 à 200 m²		12							
303	Alimentaire 3 de 200 à 700 m²		16							
304	Super + hard de 700 à 2500 m²		50							
305	Hyper + de 2500 m²		100							
400	COMMERCE NON ALIMENTAIRE	base	salariés			TOTAL				
401	Non Alimentaire 1 inf 100 m²		4							
402	Non Alimentaire 2 de 100 à 200 m²		8							
403	Non Alimentaire 3 + de 200 m²		12							
500	PROFESSION LIBERALE MEDICALE	base	salariés			TOTAL				
501	Profession libérale 1. 1 à 10 sal		4							
502	Profession libérale + de 10 sal		8							
600	HÔTELS	base	salariés	chambres		TOTAL				
601	Hôtel		4							
602	Gite - Chambre d'Hote		1							
603	Gite - Chambre d'Hote dans maison d'habitation du propriétaire		1							
700	RESTAURANT		salariés	activité supplément aire						
701	Resto 1 (moins de 10 couverts / jour)		4							
702	Resto 2 (de 10 à 30 couverts / jour)		8							
703	Resto 3 (de 30 à 50 couverts / jour)		16							
704	Resto 4 (+de 50 couverts / jour)		24							
705	Resto 5 (+de 100 couverts / jour)		40							
706	Carion de restauration rapide		4							
800	SANTE	Nbr lits	salariés / 2			TOTAL				
801	Centre hospitalier									
802	Maison de retraite									
803	Autre résidence hébergent du public									
900	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nbre élèv	élèves / 10			TOTAL				
901	Collège-Lycée - établissement privé					E=B				
1000	Communes									
1001	Communes de moins de 2500 habitants	3,20€ par habitant base DGF 2018								
1002	Communes de 2501 à 5000 habitants avec collecte spécifique	6,00€ par habitant base DGF 2018								
1003	Communes de plus de 5001 habitants avec collecte spécifique	12,15€ par habitant base DGF 2018								

Le coéficent multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex: gros producteur, activité à temps partiel...)

3.2. ANNEXE TARIFS REOM 2019

TARIFS SPECIAUX

SIEGE SOCIAL sans activité	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)
TAXI	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)
COIFFEUSE à DOMICILE	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)
AUTO ENTREPRENEUR - MICRO ENTREPRISE	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)
ACTIVITE à DOMICILE (agent commerciaux)	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)

3.3. CAS D'EXONERATION (sur présentation de justificatifs)

2 ARTISANS dans le même ménage : 1 artisan exonéré
 VITICULTEUR portant l'intégralité de leur vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille)
 Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères)

3.4. RECLAMATIONS

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du SICTOM
 Le tarif accordé après réclamation, ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne

DELIBERATION N°34 PARTICIPATION CDC

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président propose la répartition des participations pour la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2019, la participation globale prévisionnelle est de 7 048 052 € pour l'ensemble du territoire,

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Approuve la participation prévisionnelle des communautés de communes.

La participation 2019 des communautés de communes adhérentes, se répartit de la manière suivante :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	TARIFS 2019
CONVERGENCE GARONNE	84 407 €
DU BAZADAIS	1 644 541 €
DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	760 320 €
RURALE DE L'ENTRE DEUX MERS	23 154 €
DU SUD GIRONDE	4 535 630 €
TOTAL	7 048 052 €

En application des conventions entre le SICTOM et les Communautés de Communes adhérentes les participations seront versées mensuellement par 10^{ème} au SICTOM.

DELIBERATION N°35 TARIFS DIVERS

Vote : 60 pour – 1 abstention.

Monsieur le président propose une augmentation des tarifs pour l'année 2019;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

(Les services identifiés par (*) sont programmés en fonction des disponibilités)

	TARIFS (2018)	TARIFS (2019)
ENLEVEMENT DES CONTENEURS(*)		
Rotation :	100,00 €	105,00 €
LOCATION VEHICULE AVEC CONDUCTEUR (*)		
L'heure véhicule avec conducteur	60,00 €	63,00 €
VENTE BACS ROULANT AUX COMMUNES ADHERENTES		
120 L.....	25,00 €	25,00 €
240 L.....	35,00 €	35,00 €
770 L.....	135,00 €	135,00 €
VENTE BACS ROULANT		
120 L.....	35,00 €	35,00 €
240 L.....	45,00 €	45,00 €
770 L.....	170,00 €	170,00 €
80 L (signalétique tri)	30,00 €	30,00 €
LIVRAISON BACS A ROULETTES (*)		
le bac livré.....	12,00 €	13,00 €
KITS DE SACS DE PRECOLLECTE (professionnels de tourisme)- hors campagne de sensibilisation		
lot de 10 kits de 3 sacs de pré collecte.....	36,00 €	36,00 €
HEURE PERSONNEL SPECIALISEE		
L'heure.....	42,00 €	43,00 €
TRAITEMENT TRANSFERT ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : ASTRIA		
La tonne:.....	135,00 €	140,00 €
TRAITEMENT DU TOUT VENANT – REFUS DE DECHETERIE : SITA/VALPLUS		
La tonne :.....	125,00 €	129,00 €

Le m3 : 40,00 € 43,00 €

TRAITEMENT DES DECHETS VERTS BRUTS

La tonne 35,00 € 36,00 €

Le m3 : 6,00 € 6,20 €

TRAITEMENT BOIS

La tonne 20,00 € 21,00 €

Le m3 : 8,00 € 8,30 €

TRANSPORT ET TRAITEMENT DES GRAVATS PROPRE

La tonne : 22,00 € 23,00 €

PARTICIPATION ACQUISITION COMPOSTEUR INDIVIDUEL SANS FORMATION

composteur et le bio-seau 10,00 € 10,00 €

PARTICIPATION ACQUISITION LOMBRICOMPOSTEUR AVEC FORMATION

le lombricomposteur 10,00 € 10,00 €

PARTICIPATION ACQUISITION VERRES REUTILISABLES

le verre à café (10cl) 0,15 € 0,15 €

le verre (25-30cl) 0,18 € 0,18 €

le prix est appliqué pour le stock actuel et sera ajusté au montant de la prochaine commande, suivant le prix courant.

FACTURATION DU VERRE REUTILISABLE NON RETOURNE SUITE PRET

le verre 0,90 € 0,90 €

VENTE DE COMPOST

→ En vrac

Compost 0/20

La tonne (de 0 à 9 tonnes) : 40,00 € 40,00 €

La tonne (de 9 à 200 tonnes) : 21,00 € 21,00 €

La tonne (de 200 à 1000 tonnes) : 10,00 € 10,00 €

La tonne (à partir de 1 000 tonnes) : 6,50 € *le prix sera défini par contrat ou convention*

Compost 0/10

La tonne : 60,00 € 60,00 €

→ En sac

Le sac de 20kg : 5,00 € 5,00 €

LIVRAISON DE COMPOST (*)

Territoire du SICTOM

Forfait au voyage : 60,00 € 63,00 €

Hors territoire du SICTOM

L'heure : 60,00 € 63,00 €

4- PLPDMA

DELIBERATION N°36 PLPDMA

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire (*Décret n° 2015-662 du 14 juin 2015*).

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été mise en place cette année, en concertation avec tous les acteurs concernés : élus, structures du territoire, CCI, CMARA, associations, représentants techniques et élus de chaque communauté de communes, Ademe, Région.

La CCES s'est réunie deux fois. La première rencontre a eu lieu le 30 mai 2018 et a permis de présenter l'état des lieux en termes d'actions et de quantités de déchets. La seconde commission s'est réunie le 4 octobre 2018 et a permis d'établir les actions à venir avec les moyens humains et financiers.

Un objectif minimum de réduction de 10% de Déchets Ménagers et Assimilés (collecte sélective, ordures ménagères et déchèteries) est attendu.

Vu le rapport du PLPD ;

Vu les rapports TZDZG ;

Présentation du tableau des actions :

Un tableau regroupant les actions en cours et celles qui avaient été proposées lors de la première CCES a été présenté lors de la dernière commission. L'objectif est de déterminer, par action, la pertinence de la continuer ou non. La note 1 signifie que cette action est à arrêter, 3 : la laisser telle quelle et 5 : la continuer en la renforçant. Il était également possible de proposer de nouvelles actions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le PLPDMA comme suit :

Actions	Moyens financiers (action)	Moyens humains : % en ETP	Note de la pertinence (entre 1 et 5)	Si 5 (à renforcer), comment ?
Eco-exemplarité de la collectivité	3 000 €	5%	3	
Acteurs économiques				
Recherche de nouvelles filières de valorisation (radiographies, gravats, etc.)	0 €	5%	5	A réfléchir
Concertation sur les déchets des professionnels	0 €	5%	5	Organisation de concertations, informations et les sensibiliser sur leurs obligations
Réemploi				
Zone de réemploi	200 €	35%	5	Augmenter la fréquence d'ouverture
Mise en place de partenariats avec des associations sur les déchèteries	0 €	5%	5	Augmenter les partenariats
Déchets organiques				
Sensibilisations à la réduction des déchets verts	1 800 €	5%	3	
Mise en place d'actions tests de broyage	1 000 €	5%	4	à travailler sur notre territoire
Accompagnement des communes à la gestion différenciée des espaces verts	0 €	10%	3	Travailler la communication avec tous les acteurs sur le zéro phytosanitaire et proposer des solutions
Formations de relais composteurs	2 000 €	30%	5	
Accompagnement des collectivités à la réduction de leurs déchets organiques	0 €	10%	3	A mettre en adéquation avec les résultats de l'étude d'optimisation
Accompagnement des collectivités à la lutte contre le gaspillage alimentaire	0 €	10%	3	
Mise en place du gourmet bag	1 000 €	30%	3	Renouveler telle quelle
Sensibilisation des particuliers au jardinage au naturel	1 000 €	5%	3	
Sensibilisations des particuliers au compostage (composteurs gratuits)	3 000 €	15%	3	
Accompagnement à la mise en place du compostage partagé	1 000 €	10%	3	
Mise en place d'une campagne de communication sur les bennes à ordures ménagères	3 000 €	10%	3	On garde le thème du gaspillage alimentaire
Manifestations				
Accompagnement des manifestations à la mise en place du tri et des actions de préve	0 €	40%	5	Plus de communication dans les communes : valoriser les expériences
Gestion des gobelets réutilisables : prise en compte des demandes, préparation, livraison, nettoyage	3 000 €	20%	5	Aider dans l'échat des gobelets et travailler sur l'arrêt du plastique en 2025
Imprimés publicitaires non sollicités				
Distribution du Stop Pub	1 220 €	5%	4	
Evénements zéro déchet				
Tous au compost	612 €	15%	3	
Re-cycle	2 200 €	15%	5	
Fête de la Récup'	1 700 €	15%	5	
TLC				
Augmentation du maillage : relation avec Le Relais	0 €	5%	5	Réflexion du syndicat pour inciter à la mise en place de bornes avec un minimum d'habitants par commune
Incitation des communes à la mise en place de bornes	0 €	5%	5	
Communication auprès des administrés	1 000 €	10%	5	Communiquer sur le maillage et ce que l'on peut mettre dans les bornes
Sensibilisations et animations au tri et à la prévention				
Distribution des sacs de pré-collecte	hors matériel	25%	3	
Animations dans les écoles	1 000 €	10%	5	A développer
Animations grand public	0 €	10%	5	A développer
Communication				
Compostage	350 €	5%	3	
Zone de réemploi	650 €	5%	3	
Tri	500 €	5%	3	
Actions proposées lors de la CCES n°1				
Sensibilisation à la lutte contre l'obsolescence programmée	300 €	5%	5	Renforcer communication sur la réparation, travailler des pistes sur la communication positive (exemple de SEB, etc.)
Sensibilisation à la lutte contre le suremballage	600 €	10%	5	
Valorisation de nos partenariats via des teasing sur Facebook	A déterminer	20%	5	Valoriser
Dématérialiser l'annuaire du réemploi (site internet à part entière)	5 000 €	10%	5	L'intégrer sur une page dédiée sur notre site internet
Communiquer et former les usagers aux changements de comportement	A déterminer	10%	5	
Communiquer sur le tri 5 flux et la reprise de matériaux par les négociants	1 000 €	5%	5	Organiser une rencontre CMAI / CCI
Actions complémentaires				

Développer l'EIT : appel à projets de l'ADEME et de la Région lancé en fin d'année - Développer la communication positive - Valoriser les entreprises engagées dans la démarche sur le territoire

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu, Décide d'approuver le PLPDMA présenté.

5- Décisions modificatives

Monsieur le Président rappelle la vente à l'euro symbolique par le SISS d'un terrain (515m²) jouxtant le centre de recyclage. Le Président tient à souligner à nouveau la bonne entente et le partenariat avec le SISS. Monsieur OULEY demande l'usage prévu pour ce terrain. Le président lui répond qu'il servira à l'exploitation.

DELIBERATION N°37 DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Votée à l'unanimité

Le Président rappelle que l'achat par le Sictom du Sud-Gironde d'un terrain de 515m² à l'euro symbolique au SISS, jouxtant le centre de recyclage, entraîne les écritures comptables suivantes. Il est nécessaire de modifier le budget par décisions modificatives,

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Autorise les décisions modificatives suivantes :

	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
				Ouvert	Réduit
Investissement					
Dépenses	041	2111	Terrains nus	3 302 €	
Recettes	041	13258	Autres groupements	3 302 €	

6- Admission en non-valeur

DELIBERATION N°38 ADMISSION EN NON VALEUR

Votée à l'unanimité

Madame le Trésorier de Langon, dans le cadre de sa mission de recouvrement des titres émis par le SICTOM du Sud-Gironde, nous fait savoir que le recouvrement forcé des sommes dues par certains débiteurs n'a pas abouti.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur les titres non recouverts proposés pour un montant de 30.18 € TTC répartis de la manière suivante :

	2013	TOTAL BORDEREAU
Bordereau du 25/09/2018	30.18 € TTC	30.18 € TTC

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés

Et AUTORISE le Président à procéder au mandatement de la dépense équivalente.

7- Tableau des effectifs

Le président indique que le recrutement pour le poste de Directeur des Services Techniques vient de s'achever. Il prendra ses fonctions début 2019.

DELIBERATION N°39 TABLEAU DES EFFECTIFS

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) et temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 qui doit être annulée, pour tenir compte des modifications à y apporter ;

Considérant les nécessités de service,

Le Président propose :

- La création au 1^{er} janvier 2019 d'un poste d'ingénieur pour la fonction de directeur des services techniques à plein temps ;
- La suppression d'un poste d'ingénieur principal ;

Précise :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service et plus particulièrement de l'avantage déterminant que procurerait le recours à un contractuel ayant une expérience significative dans le domaine de la gestion des déchets ; ou compte tenu de l'absence de candidature.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience significative dans l'environnement ou la conception et la mise en oeuvre de projets.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices du cadre d'emploi.
- Que Monsieur le Président est habilité à conclure un contrat d'engagement.

Le Comité Syndical,

DECIDE

1. D'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du président
2. De modifier comme suit le tableau des effectifs :

	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL/ SEMAINE
SERVICE ADMINISTRATIF	Contractuels chargés de mission	A	3	3	35/35
	Attaché principal	A	2	2	35/35
	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	B	1	1	35/35
	Rédacteur	B	1	1	
	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	1	1	35/35
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	4	4	35/35
	Adjoint administratif	C	0	0	35/35
SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur principal	A	1	0	35/35
	Contractuel chargé de mission	A	0	1	35/35
	Technicien principal de 1^{ère} classe	B	1	1	35/35
	Agent de maîtrise principal	C	11	11	35/35
	Agent de maîtrise	C	5	5	35/35
	Agent de maîtrise	C	1	1	17.5/35
	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	11	11	35/35
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	13	13	35/35
	Adjoint technique	C	19	19	35/35
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	1	1	25/35
Contractuels	C	2	2	35/35	

8- SPL centre de tri départemental,

Le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que le vote d'adhésion à la SPL était prévu à l'ordre du jour mais il a été repoussé en janvier 2019 puisque un courrier, reçu hier, nous a appris que l'une des 9 collectivités, la CDC Montesquieu, venait de se désengager de la SPL. Il est donc nécessaire de reprendre l'ensemble du dossier.

Le Président souligne l'importance de l'adhésion à cette SPL afin de maîtriser nos coûts du tri des matériaux recyclables.

9- Questions et informations diverses

- Le Sictom du Sud-Gironde est Lauréat des Trophées du RÉGAL Nouvelle-Aquitaine pour son opération « Gourmet Bag » (Prix Crepaq). Le président indique que le jury a particulièrement apprécié la démarche exemplaire menée en Gironde, il remercie le service prévention.
- Un courrier aux députés du territoire a été envoyé en octobre, afin de les alerter sur l'augmentation de la TGAP prévue dans le projet de loi de finances. Il précise qu'à ce jour le syndicat n'a pas reçu de réponse.
- Le président informe les élus qu'une Enquête satisfaction a été distribuée sur les déchèteries du territoire.

Méthodologie

Pour obtenir des résultats représentatifs par rapport à nos usagers, 382 personnes ont été interrogées.

La répartition de ces 382 personnes a été faite en fonction du nombre de passage par jour sur chaque déchèterie. Elle se fait donc comme suit :

- Centre de recyclage de Langon : 48% de la fréquentation totale = 183 enquêtés
- Déchèterie de Bazas : 22% de la fréquentation totale = 84 enquêtés
- Déchèterie de Lerm-et-Musset : 8% de la fréquentation totale = 31 enquêtés
- Déchèterie de Préchac : 12% de la fréquentation totale = 46 enquêtés
- Déchèterie de Saint-Symphorien : 10% de la fréquentation totale = 38 enquêtés

Le temps d'attente en déchèterie

Question 1 : sur une échelle de 1 à 10, comment estimez-vous la durée de votre temps d'attente ? (1=c'est trop long / 10=c'est toujours fluide)

Résultats, taux de réponse entre 7 et 10 : Bazas 44%, Langon 61%, Lerm et Musset 75%, Préchac 89%, Saint Symphorien 100%.

La qualité des consignes apportées

Question 2 : sur une échelle de 1 à 10, comment estimez-vous la qualité des consignes qui vous sont données sur le tri de vos déchets ? (1=aucune consigne n'est donnée / 10=les informations sont parfaites)

Résultats : Bazas 89%, Langon 81%, Lerm et Musset 90%, Préchac 94%, Saint Symphorien 92%.

La sécurité en déchèterie

Question 3 : sur une échelle de 1 à 10, quelle est votre appréciation de la sécurité sur cette déchèterie ? (1=la déchèterie semble dangereuse / 10=la déchèterie semble aux normes de sécurité)

Résultats : Bazas 81%, Langon 75%, Lerm et Musset 93%, Préchac 93%, Saint Symphorien 81%.

L'ensemble des résultats seront transmis aux délégués.

- Concernant les horaires d'ouverture du centre de recyclage Jean-Guy OULEY indique qu'il y a beaucoup de demande pour les déchets verts et qu'il est dommage que le centre de recyclage ferme si tôt le samedi alors qu'en novembre nous avons eu de très belles journées. Jean-François BALADE lui répond concernant l'allongement des horaires du samedi sur le centre de recyclage de Langon, la tranche horaire de 17h00 à 18h00 n'a pas connu un réel succès puisque nous avons dû réduire le nombre d'agents à 2 (contre les 4 prévus) puisqu'il n'y avait pas suffisamment d'activité. Il constate que beaucoup de personnes demandent des plages horaires d'ouvertures plus larges et finalement il y a moins de monde.
- Le Président indique que suite au mouvement social des gilets jaunes les équipes se sont organisées pour maintenir le service.
- Jean François BALADE rappelle la fermeture déchèterie de Bazas pour travaux, des travaux sur les garde-corps vont être réalisés en semaine 51.
- Alain BERNADET remercie le Syndicat pour le service Proxi déchets verts et ajoute que ce service présente un réel intérêt. Sur sa commune plus de 60 participants sont venus sur la journée. David LARTIGAU intervient et précise qu'une rencontre sera organisée pour faire le bilan de ce service et savoir si les élus concernés souhaitent le reconduire pour 2019.

David LARTIGAU ajoute que la commune d'Aillas voulait mettre en place un Proxi déchets verts. Le Sictom du Sud-Gironde attend que cette commune et celles de son secteur reviennent vers lui.

- Christian DARTIGOLLES demande si le Sictom du Sud-Gironde, par le biais d'une attestation de la mairie, peut facturer les enlèvements des dépôts sauvages.
Le Président répond que le pouvoir de police n'est pas transférable. Cependant, si la police municipale enquête et verbalise, le Sictom du Sud-Gironde peut dans ce cas-là facturer l'enlèvement. Le Sictom du Sud-Gironde ne peut en aucun cas se substituer au maire. Yannick DUFFAU indique que sur sa commune, sur 15 plaintes déposées, une seule a abouti vers une convocation au procureur puis classée sans suite. La seule solution est que la gendarmerie verbalise directement.
- Denis PEYRUSSON demande, en tant que client, qu'un courrier soit envoyé de l'usine Astria afin d'obtenir une justification de la hausse des tarifs. Le président indique que le courrier sera fait.
- David LARTIGAU rappelle à l'ensemble des élus que la 2^e édition de la fête de la récup' se tiendra samedi 24 novembre à Villandraut de 10h00 à 17h00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**